

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des Journalistes
- De L'Union Syndicale du Groupe des Dix



ACCORD CADRE EMPLOI

HISTORIQUES : UNE PARITAIRE EN MARS 2007 !

Les négociations régionales ont été engagées dans toutes les régions. Compte tenu du calendrier chargé de cette fin d'année, le point national se tiendra au plus tard le 31 janvier 2007. **L'objectif des 75 créations d'emplois pour les journalistes à l'issue de ces négociations a été réaffirmé par la Direction avec, pour un certain nombre, une mise en paritaire en mars/avril.**

Officiellement, le moratoire d'un an en faveur des CDD historiques s'applique pleinement depuis le 1^{er} octobre 2006. Dans les rédactions, la réalité est beaucoup plus contrastée. Si certaines ont fini par jouer le jeu sous la pression du SNJ, d'autres continuent de faire comme si de rien n'était. Le SNJ a procédé à un rapide état des lieux sur les semaines du 6 au 26 novembre. Les premières constatations sont édifiantes.

Autre constat, la présence dans certaines rédactions de journalistes sortis d'écoles en juin 2006. Si le moratoire préserve la possibilité pour ces jeunes confrères d'effectuer leurs stages de fin d'études nécessaires à l'obtention de leur carte professionnelle, il devait empêcher leur entrée dans le vivier pendant un an. Ce n'est pas le cas pour un certain nombre d'entre eux. « C'est une mauvaise interprétation du moratoire par les responsables des ressources humaines », nous dit la Direction aujourd'hui. « Cela sera clarifié et rectifié ». Soit. Comment se fait-il dans ce cas que les Organisations Syndicales, elles, aient compris du premier coup ?

Si le SNJ a soutenu la proposition du moratoire c'est bien parce qu'il doit permettre de privilégier l'activité des CDD à longue collaboration et à terme de favoriser leur recrutement en CDI. Pas pour que le laxisme de la Direction et son peu d'empressement à l'appliquer, créent des situations de tension dans les rédactions et remontent les CDD les uns contre les autres. Nous ne laisserons pas les CDD historiques être considérés comme des empêcheurs de tourner en rond des choix des rédacteurs en chef ou autres chefs de service. Ce sont des professionnels reconnus, pas des pestiférés imposés par leur nombre de jours.

Par ailleurs la réflexion autour d'un « pool de CDI volants » intra ou inter régional, voire au plan national est toujours d'actualité. Elle pourrait faire l'objet d'une négociation indépendante de la commission de suivi de l'accord cadre emploi. Une négociation d'autant plus importante que des contrats CDI « grande région » ont commencé à être signés dans certaines Directions régionales, impliquant une mobilité pas toujours volontaire pour les collaborateurs concernés.

Une fois de plus, la gestion du dossier de l'emploi est encore très chaotique. La clarification des intentions de la Direction est non seulement nécessaire mais elle est plus qu'urgente. Le SNJ réaffirme avec force le droit au respect pour les CDD à longue collaboration.

Paris, le 24 novembre 2006